



Informations générales sur les EPI



CLASSIFICATION

Selon la Direction Européenne 89/686/CEE,
les EPI sont classés en 3 catégories

CATÉGORIE 1 : risques minimes

CATÉGORIE 2 : risques intermédiaires

CATÉGORIE 3 : risques graves (dangers mortels ou pouvant nuire
de manière grave et irréversible à la santé)

DOCUMENTS

- **Notice d'utilisation** : tout EPI outre l'obligation de marquage **CE**, doit être accompagné lors de la mise sur le marché d'une notice d'utilisation dans le plus petit conditionnement.
- **Déclaration de conformité CE** : établie par le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché, la déclaration de conformité doit être obligatoirement disponible pour tous les EPI (catégories 1, 2 et 3)
- **Attestation d'examen de type** : établie par un organisme notifié, elle doit être obligatoirement disponible pour les EPI de catégories 2 et 3.
- **Attestation d'assurance-qualité et de système garanti CE** : établie par l'organisme qui contrôle la qualité (qui peut être différent de celui qui a délivré l'attestation d'examen CE de type), elle doit être obligatoirement disponible pour les EPI de catégorie 3.
- **Fiche produit** : également appelée fiche technique, rédigée par le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché, n'a aucun caractère obligatoire.
Par souci d'information, le groupe RG tient à disposition ces documents pour tous les produits figurant au catalogue.

QUAND UTILISER UN EPI ?

Lorsque les possibilités techniques de protection collective ont atteint leurs limites, l'EPI est le dernier rempart contre le risque.

OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise doit mettre gratuitement à la disposition de son personnel les EPI nécessaires et appropriés. Leur choix est fait avec le concours du CHSCT ou à défaut des personnes concernées. Elle doit également former les utilisateurs au port des EPI. Elle doit s'assurer de l'hygiène et du fonctionnement des EPI dans le temps, en particulier, veiller aux dates de péremption (gants électricien, filtres pour masques respiratoires...) et assurer les vérifications périodiques obligatoires nécessaires (systèmes antichutes, appareils de protection respiratoire...)

LES ORGANISMES À CONTACTER

AFNOR
Tour Europe cedex 7,
92049 Paris La Défense

Institut National de Recherche
et de Sécurité (INRS)
30, rue Olivier Noyer,
75680 Paris cedex 14

Ministère du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle
Direction des Relations du Travail CTS
20 bis, rue d'Estrées
75700 Paris 07 SP

La Caisse Régionale d'Assurance
Maladie (CRAM)
la Caisse Générale de Sécurité
Sociale (CGSS) ou
la Direction Régionale du Travail
et de l'Emploi (DRTE)
de votre circonscription

Synamap
Cedex 12
92038 Paris La Défense



groupe RG

Membre du Syndicat National des matériels
et Articles de Protection.

